



Conseil Municipal ordinaire du 20 décembre 2019

Membres en exercice : 10,

Présents : 08

Excusés : 02

Absent : 0

Le 20 décembre 2019 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par mail en date du 17 décembre 2019, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, COURTHIAL Marie-Laure, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etaient absentes excusées : Madame CHABAL Fabienne (procuration donnée à COURTHIAL Marie-Laure) et MICHEL Maryline (procuration donnée à TAULEIGNE Marc).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme BEUDOT Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20191220-1001 – Gestion des cimetières : reprise des concessions en état d'abandon

Pour anticiper un éventuel manque d'emplacements dans les cimetières, il est apparu nécessaire de lancer la procédure de reprise des concessions considérées comme en état d'abandon.

Cette procédure d'une durée de trois ans a pour objectif de permettre, pendant ce délai, d'informer les familles (panneaux mis en place sur les concessions concernées). Sans réaction de leur part, dans les trois ans, auprès de la mairie, les concessions qui ont été identifiées comme étant en état d'abandon seront reprises par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon à compter du 20 décembre 2019.

Délibération 20191220-1002 – Gestion des cimetières : durées des concessions

Dans la continuité de la réflexion sur la gestion des trois cimetières de la commune il est nécessaire de trancher sur la durée des concessions. Les concessions délivrées à perpétuité sont désormais interdites, seules les durées de concessions sur trente ou cinquante ans sont possibles. A noter que les bénéficiaires de concessions perpétuelles conserveront ce droit.

Après avoir convenu qu'une durée de trente ans semblait trop courte, l'ensemble du conseil municipal doit délibérer sur une durée de concession de cinquante ans ainsi que sur le tarif qui est actuellement de 1 000 € pour 2 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte à l'unanimité pour une durée unique des nouvelles concessions à cinquante ans et pour un maintien du tarif à 1 000 € pour un emplacement de 2 m².

Délibération 20191220-1003 – Tarifs des loyers 2020 (logements et garages)

Les membres du conseil municipal actent le fait de ne pas modifier les loyers pour 2020 mais de limiter les éventuelles augmentations de loyers en fonction des travaux réalisés sur les logements. Les loyers de la Maison Serre, occupée seulement depuis avril, ne pourront éventuellement évoluer qu'à partir de janvier 2021. Pour la Maison Mercier le loyer a été revu à la suite des travaux de réhabilitation réalisés.

Le Conseil Municipal reconduit sur 2020, le tarif 2019 des loyers des logements communaux et garages.



Délibération 20191220-1004 – Convention SDE07 pour les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Cette convention autorise le SDE07, à récupérer les certificats d'économie d'énergie liés aux investissements de la commune dans ce domaine. A charge pour le SDE07 d'accorder des subventions pour les travaux concernés (doublage/isolation, chauffage, remplacement de menuiseries). Monsieur le maire évalue, depuis la mise en place de cette convention, à près de 80 000 € le montant reversé par le SDE07 à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à renouveler la convention entre le SDE07 et la commune de Gluiras dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

Délibération 20191220-1005 – Convention AEP CAPCA/ Commune

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau est transférée à la CAPCA. Concrètement il n'existera plus de budget AEP au sein de la commune de Gluiras et la Communauté d'Agglomération gèrera le service public de l'eau.

Cependant, le travail sur le terrain continuera à se faire par les employés communaux qui, sous la responsabilité du service AEP de la CAPCA, serviront de relais tant au niveau technique (relevés de compteurs, recherche de fuite et entretien des captages), qu'au niveau administratif (communication des relevés, des mouvements d'abonnés).

La convention entre la CAPCA et la commune concerne la mise à disposition des employés communaux, ainsi que du matériel communal, dans le cadre de cette compétence transférée. Après plusieurs réunions avec les services de la Capca et les communes concernées, une clé de répartition des charges a été arrêtée. Ainsi pour notre commune, la mise à disposition est évaluée à 0.35 ETP (équivalent temps plein). Une réévaluation sera faite après la première année d'exercice.

Monsieur Fougier fait observer que, par ailleurs, le gros débroussaillage annuel des périmètres de captage ne sera plus à la charge de nos employés. Il sera sous-traité par la CAPCA à une entreprise spécialisée. Enfin, un responsable technique sera affecté aux communes de la vallée de l'Éyrieux pour le suivi de toute panne importante. Cette mutualisation des compétences devrait déboucher sur un service encore plus efficace surtout en cas de gros problème. Pour information, c'est l'entreprise MBTP de St Sauveur de Montagut qui a obtenu le marché à bon de commande pour les interventions importantes (hors compétence de nos employés). Elle dispose d'un délai contractuel de 2 heures pour intervenir 7 jours sur 7 et 24h sur 24 en cas de fuites nécessitant une intervention en urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention entre la CAPCA et la commune pour la mise à disposition des employés dans le cadre du transfert de la compétence eau.

Délibération 20191220-1006 – Budget AEP – Admissions en non-valeurs

Au vu du tableau des admissions en non-valeurs présenté par le comptable, il est nécessaire de connaître la position du conseil municipal afin de transférer à la Capca un budget AEP prenant en compte cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité admet le tableau des non-valeurs proposé par le comptable.



Délibération 20191220-1007 – Budget CCAS Décision modificative n°2

Cette décision modificative, à hauteur de 700 €, est nécessaire pour la prise en compte des travaux en régie réalisés sur ce budget

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
R – 722 Travaux en -régie				700 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections				700 €
023 Virement à la section d'investissement		700 €		
Total budget de fonctionnement		700 €		700 €
Investissement				
D – 2135 Installations générales, agencements		700 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		700 €		
021 Virement de la section de fonctionnement				700 €
Total budget d'investissement		700 €		700 €
Total Budgets		1 400 €		1 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la décision modificative n°2 pour le CCAS.

Délibération 20191220-1008 – Budget Principal Décision modificative n°6

Cette décision modificative est nécessaire pour permettre le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt relais et le paiement des cotisations sociales pour le quatrième trimestre 2019.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Investissement				
D – 21318 Autres bâtiments publics	3 000 €			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 000 €			
D – 1641 Emprunts en euros		3 000 €		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		3 000 €		
Total budget d'investissement	3 000 €	3 000 €		
D – 6451 Cotisations Urssaf		2 300 €		
D – 6455 Cotisations ass personnel		1 200 €		
Chapitre 012 Charges de personnel		3 500 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 500 €			



Total budget de fonctionnement	3 500 €	3 500 €		
---------------------------------------	----------------	----------------	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la décision modificative n°6 pour le Budget Principal.

Délibération 20191220-1009 – Autorisation de dépense d'investissement à hauteur de 25 % de celles réalisées en 2019 pour le début de l'année 2020 (avant le vote du budget 2020)

Comme chaque début d'année comptable, il est nécessaire de prendre une délibération permettant de continuer à régler les dépenses d'investissement intervenant au début d'année 2020, dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal 2020.

Budget principal engagement 25% crédit d'investissement 2019 pour le budget 2020

Chapitre / compte	Réalisé	Montant engagé 25%
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	1 208.20	302.05
21312 Bâtiments scolaires	780.00	195.00
21318 Autres bâtiments publics	108 458.21	27 114.55
2135 Installations & agencements	4 629.87	1 157.47
2151 Réseaux de voirie	39 901.80	9 975.45
2152	1 374.85	343.71
21534 Réseaux d'électrification	6 146.68	1 536.67
2182 Matériel de transport	3 396.14	849.04
2183 Matériel de bureau	9 083.74	2 270.94
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	174 979.49	43 744.88
2313 Constructions	41 723.75	10 430.94
238 Avances & acomptes versées sur commandes	106 693.00	26 673.25
Chapitre 23 : Immobilisations en-cours	148 416.75	37 104.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité les dépenses d'investissement sur le budget principal 2020, dans la limite de 25% de celles réalisées sur 2019.

Délibération 20191220-1010 – Demandes de subventions

A l'initiative de l'association des Maires d'Ardèche, il est proposé aux communes d'Ardèche d'apporter leur soutien aux communes sinistrées lors du récent séisme.

L'association des Maires d'Ardèche se chargera de répartir l'ensemble des fonds récoltés sur la base de l'état de sinistre de chacune des communes touchées.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient cette initiative et accorde une aide de 1 000 €.

L'association La Tribu de Dunières sur Eyrieux demande la possibilité de se voir attribuer une subvention de fonctionnement. Du fait de l'arrêt du renforcement musculaire et des activités de zumba ou de step par l'association de Saint-Sauveur-de-Montagut, certains gluirassous adultes (au nombre de deux) comme enfants (au nombre de deux) sont adhérents de cette association duniéroise qui propose également une activité cirque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'attribution d'une subvention de 75€ à l'association La Tribu.

Informations communales :

Monsieur le maire fait savoir les prochaines dates des conseils municipaux afin de clôturer tout ce qui concerne les budgets avant la période des élections municipales, à savoir : le **14 février 2020** seront votés l'ensemble des comptes administratifs des trois budgets et le **06 mars 2020** sera voté le budget primitif du budget principal.

Fin du conseil municipal à 21h45

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

Excusée

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

MICHEL Maryline

Excusée

TAULEIGNE Marc

